



TEXTE ADOPTÉ n° 53
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

29 novembre 2012

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

relative à la nomination des dirigeants de BPI-Groupe,

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi organique
dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 349 et 419.

Article 1^{er}

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° La quarante et unième ligne est ainsi rédigée :

③

«

Établissement public BPI-Groupe	Président du conseil d'administration
------------------------------------	---------------------------------------

 » ;

④ 2° Après la quarante et unième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑤

«

Société anonyme BPI-Groupe	Directeur général
-------------------------------	-------------------

 »

Article 2

L'article 1^{er} s'applique à compter de la promulgation de la loi n°
du relative à la création de la Banque publique d'investissement.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 novembre 2012.

Le Président,

Signé : CLAUDE BARTOLONE



ISSN 1240 - 8468